



ORDONNANCE COLLECTIVE

| | |
|--|----------------|
| ÉVALUER ET ORIENTER UNE CLIENTÈLE PRÉSENTANT UN SYNDROME D'ALLURE GRIPPAL (SAG) EN SITUATION D'ÉPIDÉMIE SAISONNIÈRE D'INFLUENZA | OC-T-H2 |
| Référence à un(e) : <input type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : _____ | |
| Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les infirmières habilitées œuvrant aux Soins infirmiers courants au CSSS Vallée de la Batiscan | |
| Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne de 18 ans et plus présentant un SAG et ne faisant pas partie des groupes à risque de développer des complications suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Femmes enceintes - Personnes âgées de 65 ans et plus - Personnes atteintes d'une maladie chronique (cardiaque, pulmonaire, hépatique et diabète) - Personnes atteintes d'un cancer - Personnes ayant reçu une transplantation d'organe - Personnes immunodéficientes ou immunosupprimées - Personnes souffrant de néphropathie - Personnes souffrant d'asthme et utilisant régulièrement des bronchodilatateurs et des corticostéroïdes en inhalation - Personnes souffrant d'anémie ou d'hémoglobinopathie - Personnes avec obésité sévère | |
| Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique | |

INDICATIONS :

Dans un contexte d'épidémie saisonnière d'influenza déclarée, évaluer la clientèle présentant un syndrome d'allure grippale afin d'identifier laquelle nécessitera une consultation médicale et laquelle pourra seulement appliquer les recommandations de traitement symptomatique. La présence de facteurs de risque de développer des complications ou la présence de symptômes suggérant des complications justifieront l'orientation vers une consultation médicale.

| | | |
|----------------------------|--|--------------------------|
| Adoption par le CMDP : |  _____ Rémi Grandisson, président du CMDP | |
| Validé par la DSSOS-SI : |  _____ Chantal Carignan | |
| Date d'entrée en vigueur : | 2013-11-06 | Date de révision : _____ |

CONDITIONS D'INITIATION :

- Sur avis du CMDP (président ou direction des services professionnels), et pour une période définie dans le temps par celui-ci, en lien avec mise en place de mesures particulières visant à répondre à une demande de soins accrue en contexte d'épidémie saisonnière d'influenza.
- Personne qui présente un SAG caractérisé par syndrome respiratoire avec :
 - **Début soudain**
 - **Fièvre objectivée supérieure ou égale à 38° buccale par le client ou l'infirmière**
 - **Toux**

La présence de courbatures \ myalgies, fatigue importante, céphalée et mal de gorge augmente la probabilité d'une influenza.

ET aucun des signes de complications suivants :

- Saturation à l'air ambiant < 96%
- Pouls >100
- Tension artérielle systolique <100 mmHg
- Changement dans l'état de conscience, confusion, désorientation
- Dyspnée importante ou cyanose
- Fièvre depuis plus de 72 heures, ou récidivante après les premiers 72 heures
- Douleurs thoraciques
- Raideur importante au cou et céphalée sévère
- Vomissements répétés
- Convulsions
- Absence de miction depuis 12 heures

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

En présence :

- d'une condition médicale particulière suggérant un groupe à risque de complications et pouvant nécessiter une médication
- d'un des signes cliniques de complications précédemment mentionnés

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

L'infirmière en Soins infirmiers courants :

- procède à l'évaluation de la personne en complétant le formulaire de triage de la consultation sans rendez-vous.
- établit si présence d'un SAG, et établit la priorité clinique à accorder au cas.
- applique les autres ordonnances collectives jugées nécessaires (Ex. Strept test et culture de gorge, Radiographie pulmonaire, Administration d'oxygène, etc.).

Si SAG, et en l'absence d'une condition médicale particulière ou de signes de complications tel que précédemment mentionnés, l'infirmière retourne la personne à son domicile avec un rappel des directives de traitement symptomatique du Guide d'autosoins de Santé et Services sociaux.

Elle avise le client de reconsulter si fièvre d'une durée de plus de 72 heures ou récidivante après 72 heures, ou si détérioration de son état général ou augmentation de ses symptômes et lui remet l' « Aide à la décision ».

L'infirmière oriente le client vers le médecin pour un diagnostic si :

- SAG chez clientèle avec facteurs de risque de complications
- SAG avec signes cliniques de complications
- Absence de SAG ou en présence de symptômes prédominants suggérant autre diagnostic

SOURCES : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET TRAITEMENT GRIPPE A H1N1, SANTÉ PUBLIQUE, MISES À JOUR 2009.11
GUIDE D'AUTOSOINS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX 2009
AIDE À LA DÉCISION, MSSS 2013